



**Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, Franz Fayot, et de Monsieur le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, François Bausch, à la question parlementaire n°6624 du 8 août 2022 de Monsieur le Député André Bauler au sujet d'une concentration dans le secteur des bus au Luxembourg**

L'honorable député souhaite s'informer sur l'évolution du marché luxembourgeois des transports en autobus et autocars et des mouvements de rapprochement et de coopération, voire de fusions de sociétés.

Pour ce qui relève du domaine du transport public par autobus, il y a eu plusieurs coopérations et fusions de sociétés au cours des dernières années. Même si de telles opérations ont eu lieu en juillet dernier ou ne sont visibles que depuis lors, cela constitue plutôt une formalisation administrative puisque certaines sociétés étaient déjà gérées au sein d'un même groupe depuis plusieurs années.

Le département de la mobilité et des transports ne détient pas de statistiques sur l'évolution du nombre de sociétés d'autobus et d'autocars depuis 2012, y compris de l'évolution du matériel roulant et du personnel y engagé.

Un « mouvement net de concentration horizontale » n'est pas un cas de figure répertorié en droit de la concurrence. Il est toutefois établi qu'en cas de fusion ou d'acquisition d'entreprises et en l'absence de nouveaux entrants sur le marché en cause, une augmentation de la concentration a lieu sur un marché concerné.

Le Conseil de la concurrence, muni des prérogatives dont il dispose et en l'absence d'un contrôle des concentrations à l'heure actuelle, peut seulement sanctionner tout abus de position dominante établi. Le Conseil de la Concurrence est attentif aux évolutions dans le secteur des autobus et autocars, ayant par ailleurs déjà rendu une décision en 2017 dans l'affaire Transport Union Lëtzebuerg (<https://concurrence.public.lu/fr/publications/communiqués/TUL.html>).

Afin de mieux encadrer les phénomènes de concentration et d'éviter la survenance de structures potentiellement anticoncurrentielles, le ministère de l'Économie travaille actuellement sur la mise en place d'un système national de contrôle des concentrations. Le bilan intermédiaire de ces travaux et du processus de consultation mené a été publié en juillet de cette année ([https://gouvernement.lu/fr/actualités/toutes\\_actualités/communiqués/2022/07-juillet/13-contrôle-concentrations-entreprises.html](https://gouvernement.lu/fr/actualités/toutes_actualités/communiqués/2022/07-juillet/13-contrôle-concentrations-entreprises.html)) et il est actuellement prévu de soumettre un projet de loi relatif à la mise en place d'un contrôle des concertation durant la première moitié de l'année 2023.

Luxembourg, le 13/10/2022

Le ministre de l'Économie

(s.) Franz Fayot